

**Arrêté n° 2024-F-02**  
**Portant tableau annuel d'avancement de grade pour l'année 2024**  
**Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux**  
**Pour l'accès au grade d'agent social principal de 1ère classe**

**Le Président du CCAS DE PERIGNAT ES ALLIER / MARPA,**

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n°92-849 du 28/08/1992, portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux ;

Vu la délibération n°2024/2 du 30/01/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables » ;

Vu l'arrêté n°2024-F-01 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 30/01/2024 ;

Considérant que les nominations sont prononcées dans l'ordre du tableau, au cours de la période de validité qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année en cours ;

**Arrête :**

**Article 1 :**

Tableau annuel d'avancement de grade

Agent	Grade actuel	Grade proposé	Ordre de priorité	Examen professionnel ou ancienneté
Mme BISCUIT Emilie	agent social principal de 2ème classe	agent social principal de 1ère classe	1	

Total promovables : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

Total promus : 1

Nombres d'hommes : 0

Nombre de femmes : 1

**Article 2 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché et communiqué au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme aux fins de publicité.

Fait à PERIGNAT-SUR-ALLIER, le 07/03/2024

**Le Président, Jean-Pierre BUCHE**

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,  
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la présente publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Publié par affichage le 07/03/2024

